

# **ELECTION DES MEMBRES DE L'O.A. (ORGANE D'ADMINISTRATION) DE LA F.J.P.W.B. A LA DATE DU 21 NOVEMBRE 2020**

## **1. Appel à candidatures**

- Chaque candidat doit introduire sa candidature, par envoi recommandé déposé à la poste ou par mail, pour le 6 novembre 2020 au plus tard, auprès de M. Léo BAUTERS, Rue du Paradis, 94 à 1400 NIVELLES - [leo.bauters@skynet.be](mailto:leo.bauters@skynet.be).
- Les conditions d'acceptation sont reprises dans les conditions d'éligibilité.
- Les lettres de candidature doivent reprendre les indications suivantes : nom, prénom, date de naissance, n° national, sexe, adresse postale complète, n° de téléphone ou de GSM, adresse mail et nom du cercle auquel est affilié le candidat.
- Un n° de téléphone ou de GSM est obligatoire pour que le candidat puisse être joint en cas de problème avec sa candidature. Dans le cas contraire, la candidature sera refusée en cas de doute concernant une des conditions d'éligibilité.

## **2. Conditions d'éligibilité**

- Être majeur(e) et jouir de ses droits civils et politiques.
- Etre membre d'un cercle, au jour du dépôt de sa candidature, qui a son siège sur le territoire de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles).
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension ferme en cours, prononcée par un comité de la N.K. -F.N.J.P. ou de la F.J.P.W.B., à la date limite de dépôt des candidatures.
- Ne pas avoir, à la même date, de dette envers tout comité de la N.K.-F.N.J.P. ou de la F.J.P.W.B.
- Etre en règle administrativement et financièrement vis-à-vis des statuts et règlements de la N.K.-F.N.J.P. et de la F.J.P.W.B.

## **3. Procédure de l'élection**

- Peuvent être électeurs, les membres d'un cercle (membre du comité du cercle, joueur, arbitre, coach ou entraîneur). Par contre, les personnes qui bénéficient d'un 14.5.d ou d'une double affiliation ne peuvent représenter que leur cercle d'origine.

- Treize membres de l'O.A. seront élus sur la liste des candidats dont la candidature a été reconnue valable. Cette liste reprendra tous les candidats dans l'ordre alphabétique.
- Chaque cercle dont le siège est situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une voix.
- Un cercle peut se faire représenter en fournissant une procuration écrite à un autre cercle qui dispose du droit de vote. Chaque cercle ne dispose que d'une seule procuration.
- Les cercles affiliés à la F.F.J.P. (Fédération Française des Jeux de Paume) et à l'entité Vlaanderen ne peuvent prendre part à l'élection, leurs membres ne peuvent être candidats.
- Pour être électeur, il faut, à la date de clôture du dépôt des candidatures, être membre d'un cercle dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles).
- Pour être valable, chaque bulletin de vote devra comporter un nombre de suffrages compris entre 7 et 13. Dans le cas contraire, le bulletin sera déclaré nul.